

# **Communauté rurale Beaubassin-est**

## **Politique # 13-01A**

### **Modification à la politique d'achat de biens ou de services**

La section 1 : Critères de base de la politique 13-01 : Achat de biens ou de services est par la présente abrogée et remplacée par le texte suivant :

#### **1. Critères de base**

- a.** Le directeur général peut approuver des dépenses déjà inscrites au budget en plus des dépenses d'entretien d'urgence jusqu'à un montant de 5 000 \$, toutefois, il doit s'assurer que l'approbation des dépenses n'entraîne pas un dépassement au budget d'un service;
- b.** Jusqu'à un montant de 5 000 \$, la municipalité peut donner préférence aux entreprises locales, et ce, à sa propre discrétion;
- c.** Lorsque le montant total d'un contrat est évalué à plus de 2 000 \$, la municipalité doit inviter un minimum de 3 entreprises à faire une proposition de prix pour les achats de biens et services. Toutefois, si la dépense s'agit d'une continuité d'un service existant ou d'un projet déjà entamé, la municipalité peut choisir de ne pas respecter cette clause, et ce à sa propre discrétion;
- d.** Lorsque l'achat requiert des spécifications bien précises quant au besoin de la municipalité, le directeur général peut voir à l'embauche d'une tierce partie professionnelle afin de développer les documents relatifs à l'appel d'offres.
- e.** Toute dépense au niveau juridique doit être soumise au conseil pour approbation.

ADOPTÉE le 19 mai 2015

---

Jean-Albert Cormier, maire

---

Charline Landry, greffière / trésorière

